

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour les services :**

**"Gestion des carrières" + "Pensions" + "Juridique"**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions" ainsi que "Juridique" s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS + JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS + JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour les services :**

**"Comité médical départemental" et "Commission départementale de réforme"**



**Le mardi matin et le jeudi matin**

**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



**Accueil téléphonique pour le service "Missions temporaires" : changement**

Dorénavant, le service "Missions temporaires" sera **fermé le jeudi après-midi**.

Merci de votre compréhension.

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au travail

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">22/2009</a>	07/07/2009	C 44	Formations obligatoires des conducteurs routiers de personnes et de marchandises FIMO – FCO – mise à jour AVRIL 2021
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>			

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
Fiche Prév'ressources	Mai 2021	<a href="#">L'hygiène au travail – Qu'est-ce que c'est ?</a>
Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>		

## Brèves

- **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)** a tenu sa séance plénière le 14 avril 2021, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux : [lire le communiqué](#).
- **Guide maire employeur élaboré par l'AMF, le CNFPT et la FNCDG.** Un guide pour accompagner l'employeur territorial à définir sa stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité : [lire la suite](#).
- **L'École du management et des ressources humaines (réseau interministériel) présente les travaux de la conférence du 8 avril 2021 "L'égalité professionnelle comme levier de transformation de la Fonction publique : de la loi aux plans d'actions" :** [lire la suite](#).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, **15 000 employeurs des trois versants de la fonction publique déclarent 2,5 millions d'agents via la DSN.** Selon la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, la dernière échéance de janvier 2022 rassemblera un nombre très élevé de petits employeurs territoriaux et hospitaliers aux côtés des grandes payes de l'État. Chaque employeur public non encore en DSN doit dès aujourd'hui se mobiliser, avec son éditeur de paie pour réussir cette échéance importante fiscalement et socialement : [lire la suite](#).
- **La prime à la conversion** ouvre ses droits à l'acquisition d'un vélo électrique : [lire la suite](#).
- **Le télétravail, ça change quoi pour la planète ?** Plébiscité par les salariés, le télétravail est en pleine croissance. Une bonne nouvelle quand on sait que ses bénéfices environnementaux sont loin d'être négligeables : [lire la suite](#).

## À noter au Journal Officiel

---

### **Fonction publique - statut**

[Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021](#) pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, J.O. du 02/04/2021.

[Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021](#) portant nomination au Conseil commun de la fonction publique, J.O. du 03/04/2021.

[Arrêté du 15 mars 2021](#) portant nomination au conseil d'administration de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), J.O. du 16/04/2021.

### **Santé**

[Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021](#) visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (1), J.O. du 27/04/2021.

### **Chômage**

[Décret n° 2021-435 du 13 avril 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle, J.O. du 14/04/2021.

### **Sapeurs-pompiers professionnels**

[Décret n° 2021-394 du 6 avril 2021](#), portant adaptation, pour la session 2020, des épreuves du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 07/04/2021.

### **Apprenti – Stagiaire de la formation professionnelle**

[Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021](#) portant modification et prolongation des aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, aux emplois francs et aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, J.O. du 01/04/2021.

[Décret n° 2021-510 du 28 avril 2021](#) modifiant le décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation, J.O. du 29/04/2021.

[Décret n° 2021-521 du 29 avril 2021](#) relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, J.O. du 30/04/2021.

[Décret n° 2021-522 du 29 avril 2021](#) fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle, J.O. du 30/04/2021.

### **Élections**

[Instruction relative au vote par procuration](#), publiée le 07/04/2021.

[Décret n° 2021-421 du 9 avril 2021](#) modifiant le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, J.O. du 11 avril 2021.

[Instruction](#) relative à l'attribution des nuances politiques pour les candidats, binômes et listes de candidats aux élections départementales, régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021, publiée le 23/04/21.

[Installation du comité de suivi pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Communiqué du ministre de l'intérieur](#), 26/04/2021.

[Circulaire](#) relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021, publiée le 07/05/2021.

## **Covid-19**

[Arrêté du 2 avril 2021](#) modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021, J.O. du 03/04/2021.

[Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021](#), J.O. du 03/04/2021

[Décret n° 2021-425 du 10 avril 2021](#), J.O. du 11/04/2021

[Décret n° 2021-436 du 13 avril 2021](#), J.O. du 14/04/2021

[Décret n° 2021-455 du 16 avril 2021](#), J.O. du 17/04/2021

[Décret n° 2021-463 du 17 avril 2021](#), J.O. du 18/04/2021

[Décret n° 2021-493 du 22 avril 2021](#), J.O. du 23/04/2021

[Décret n° 2021-498 du 23 avril 2021](#), J.O. du 24/04/2021

[Décret n° 2021-506 du 27 avril 2021](#), J.O. 28/04/2021

modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

[Arrêté du 22 avril 2021](#) modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2, J.O. du 23/04/2021.

[Décret n° 2021-497 du 23 avril 2021](#) modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du Code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, J.O. du 24/04/2021.

## **Archivistes itinérantes**

---

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	25/06/2021 à 09h00	délai échu
	Divers	C	27/08/2021 à 09h00	30/07/2021
	Divers	C	15/10/2021 à 09h00	20/09/2021
	Divers	C	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021

### Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	Réunion selon saisines	/

### Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	24/06/2021 à 09h00 changement de date	délai échu
	05/10/2021 à 09h00	03/09/2021
	30/11/2021 à 09h00	29/10/2021

## Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	/	16/06/2021 après-midi	

**POUR INFORMATION** : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental

## Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions	
	17/06/2021 matin changement de date	délai échu
	29/07/2021 matin	06/07/2021
	14/10/2021 matin	21/09/2021
09/12/2021 matin	16/11/2021	

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

### **Commission départementale de réforme**

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
<b>Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Pal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 27/04/2021 au 02/06/2021	10/06/2021
Auxiliaire de Soins Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	À définir	Concours	Du 27/04/2021 au 02/06/2021	10/06/2021
Adjoint Technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 04/05/2021 au 09/06/2021	17/06/2021
Biologiste, vétérinaire, pharmacien	<a href="#">CDG 08</a>	Concours	Du 11/05/2021 au 16/06/2021	24/06/2021
Conseiller des APS	À définir	Concours	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>ETAPS Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
<b>ETAPS</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	<a href="#">CDG 08</a>	Examen	Du 11/05/2021 au 16/06/2021	24/06/2021
ETAPS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	<a href="#">CDG 35</a>	Examen	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021
ETAPS (promotion interne)	<a href="#">CDG 35</a>	Examen	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021

## Informations

### **Recensement des postes à pourvoir par voie de concours et examens professionnels - Session 2022**

Le Centre de Gestion a ouvert le recensement des postes à pourvoir pour les concours et examens professionnels organisés en 2022. Les réponses étaient attendues pour le 25 mai 2021. Nous vous remercions de nous transmettre votre état même si aucun besoin n'est constaté dans votre structure pour le 10 juin 2021.

L'objet du recensement est de relever les besoins en matière de personnel des collectivités territoriales exprimés en nombre de postes. Ce recensement concerne l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception de ceux qui relèvent du CNFPT (administrateur, ingénieur en chef, conservateur du patrimoine et des bibliothèques). Il est à noter que l'ouverture d'un poste au concours est une mesure différente de la déclaration de vacance de poste.

Les postes recensés :

- permettent d'établir le **calendrier prévisionnel des concours et examens** à organiser,
- déterminent le **nombre de lauréats** pouvant être admis au concours.

## **Rappel sur les délais de transmission des dossiers de liquidation CNRACL :**

Compte tenu de la réception tardive de certains dossiers de retraite ces derniers mois, nous attirons votre **attention sur les délais de transmission des dossiers de liquidation CNRACL** :

- Les dossiers de demande de pension doivent parvenir à la **CNRACL au moins trois mois avant la date de radiation des cadres des agents**, conformément à l'article 59 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.
- Il est donc demandé aux collectivités de transmettre pour contrôle les dossiers **COMPLETS** de liquidation (**dossier dématérialisé par l'application internet PEP's de la CNRACL + pièces justificatives PAR VOIE POSTALE**) au Centre de Gestion **9 MOIS avant la date de radiation des cadres envisagée** (ou dès réception en ligne de l'avis favorable d'une demande d'avis préalable).
- Pour ces raisons, il est suggéré aux collectivités de demander dans la mesure du possible à leurs agents de faire connaître auprès d'elles leurs intentions de départ en retraite **UN AN avant la date de départ envisagée**.

Tout ceci est destiné à permettre le traitement des dossiers dans les meilleures conditions.

**Ces dispositions ne concernent pas les dossiers de liquidation pour limite d'âge, les pensions de réversion et les pensions d'invalidité.**

La procédure d'instruction des dossiers de liquidation de pension CNRACL à proprement parler est décrite dans **la circulaire du CDG68 "CNRACL – Dossiers de demande de retraite"**, disponible sur le site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) sous les rubriques "Carrières / RH" "Service des pensions".

## **Validation de périodes : du nouveau dans le traitement des dossiers initiaux**

**Cette information s'adresse aux employeurs n'ayant pas renvoyé les dossiers initiaux de validation de périodes.**

Le dispositif de validation de périodes est en extinction. Il est très important, dans l'intérêt de vos agents, de **retourner dans les plus brefs délais à la CNRACL, les dossiers de validation de périodes, même incomplets.**

Il est essentiel pour vos agents que les dossiers de validation de périodes aboutissent. Cela leur permettra d'avoir un compte individuel retraite à jour, et à terme, de prendre une décision éclairée à l'approche de leur départ à la retraite.

Vous pouvez retrouver la liste de vos dossiers initiaux en accédant à votre compte sur la plateforme PEP'S. N'hésitez pas à contacter la CNRACL via le formulaire de contact.

## **Qualification des Comptes Individuels Retraite : la CNRACL poursuit la fiabilisation des comptes de vos agents**

La CNRACL lance une nouvelle campagne de Qualification des CIR pour les agents nés en 1963 (catégorie A uniquement) et 1968 (toutes catégories).

Vos portefeuilles ont été automatiquement alimentés depuis le 2 février 2021 et les dossiers de vos agents disponibles sur la plateforme PEP's.

**La qualification des CIR se substitue à la simulation de calcul.** Un CIR qualifié ne nécessitera pas de simulation de calcul à l'automne 2021 pour l'envoi des documents du Droit à l'Information en 2023.

La CNRACL a procédé également le **1er février, à la suppression des dossiers de QCIR des agents nés en 1960 (toutes catégories)**, ainsi que des **agents de catégorie B nés en 1962**. Il s'agit des dossiers restés à l'état "demande à effectuer" dans vos portefeuilles. Les autres campagnes restent toujours en cours.

**Vous découvrez la qualification des CIR ?** Pour plus de détails, consultez le site CNRACL, rubrique Carrière / Compte individuel retraite (CIR) / Qualifier un Compte individuel retraite.



## Règles de coordination avec les autres régimes : les avantages familiaux

Dès lors que le droit à la bonification ou aux majorations de durée d'assurance au titre des enfants est ouvert dans un régime spécial, ces avantages sont accordés en priorité par ce régime si celui-ci est susceptible d'accorder, en vertu de ses propres règles, une pension à l'intéressé.

Aussi, il faut distinguer si le régime spécial de retraite, en l'occurrence la CNRACL, est susceptible d'accorder une pension ou non.

Dans le cas où la CNRACL est susceptible d'accorder une pension en vertu de ses propres règles :

- et que le droit à bonification ou aux majorations de durée d'assurance pour enfant est ouvert, elles sont accordées en priorité par la CNRACL ;
- et que le droit à bonification ou aux majorations de durée d'assurance pour enfant n'est pas ouvert, elles sont accordées par un autre régime spécial, ou si aucun autre régime spécial n'est compétent, par le régime général.

**Même si cette solution lui était plus avantageuse, l'agent ne peut pas renoncer à une bonification ou une majoration de durée d'assurance servie par la CNRACL pour qu'elle le soit par un autre régime.**

Dans le cas où la CNRACL n'est pas susceptible d'accorder une pension en vertu de ses propres règles, la bonification ou les majorations de durée d'assurance sont accordées par un autre régime spécial que la CNRACL, ou si aucun autre régime spécial n'est compétent, par le régime général.

## Fonctionnaire dont le traitement est réduit

Les cotisations sont calculées sur la base du traitement effectivement perçu (décret n°2007- 173 du 7 février 2007 articles 3 et 6). Aussi, lorsque le traitement du fonctionnaire est réduit, l'assiette des cotisations est réduite dans la même proportion.

Exemples :

- Réduction du traitement pour cause de congés maladie
- Réduction du traitement au titre du jour de carence
- Fonctionnaire momentanément privé d'emploi
- Réduction du traitement pour fait de grève

## Prévention des risques professionnels

### Fiche PréV'ressources « L'hygiène au travail : qu'est-ce que c'est ? »

La crise sanitaire que nous traversons a montré l'importance des « gestes barrières » et plus largement de l'hygiène au travail.

Dans le milieu professionnel, l'hygiène ne se limite pas à se laver les mains, éternuer dans son coude ou encore à aérer les locaux. Différentes obligations incombent à l'autorité territoriale et aux agents pour préserver leur santé.

Cette fiche PréV'ressources présente ces obligations ainsi que les règles à adopter par tous au travail.



### Les visio-conférences du service COST

Les violences au travail, de quoi parle-t-on ? en collaboration avec IdéalCo – 3 juin 2021 à 10h30

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, chaque collectivité doit mettre en place un [dispositif de signalement](#) et de traitement des actes de violence ([décret n° 2020-256 du 13 mars 2020](#)).

#### Mais savez-vous réellement ce qu'est un acte de violence ?

Pour répondre à cette question, le service Conseil en Organisation et Santé au Travail réalisera une webconférence avec IdéalCo le jeudi **03 juin de 10h30 à 12h30**.

Si vous souhaitez **suivre gratuitement cette webconférence**, vous pouvez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : <https://hello.idealco.fr/inscription-formation-wcf-laviolenceautravail/>

Pour plus d'informations sur cette thématique, retrouvez également notre [guide pratique sur la prévention des violences](#).

### La semaine de la Qualité de Vie au Travail

La semaine de la **Qualité de Vie au Travail** (QVT) aura lieu du 14 au 18 juin avec comme thème pour 2021 : **Travailler ensemble**.

Le CDG 68 vous propose un **rendez-vous quotidien** : chaque jour un Petit Déj' QVT ou des ressources et outils vous attendent !

Pour **plus d'informations** et **pour vous inscrire** à nos événements, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cdg68.fr/telechargement/flyer-semaine-de-la-qualite-de-vie-au-travail-sqvt/>

La QVT ce n'est pas seulement le bien-être et la santé au travail, c'est changer de vision sur le travail pour agir sur des thématiques telles que :

- Le management et la gouvernance,
- Le déploiement et le pilotage d'une politique des ressources humaines, notamment par :
  - o le développement des compétences et de la mobilité (recrutement et formation)
  - o la santé au travail
- Les relations au travail et le climat social,
- La discussion autour du contenu et de la réalisation du travail,
- L'égalité professionnelle.

**Chacun peut agir à son niveau, pour améliorer la qualité de vie au travail de tous !**

---

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)